



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-119 quater

Publié le 16 mars 2020

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté fixant les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (premières demandes et demandes de renouvellement des habilitations délivrées en juillet et décembre 2017)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DES HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 2018  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

**Le directeur régional des affaires culturelles,**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment ses articles R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants et R 7122-27 relatif aux récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2018 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté du 26 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

**A l'article 2 :**

Pôle Patrimoines et Architecture

les dispositions suivantes : - Madame Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques, pour signer les actes cités au 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>  
**sont remplacées par : - Monsieur Franck SENANT, conservateur régional des monuments historiques, pour signer les actes cités au 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>**

**Il est ajouté les dispositions suivantes :**

**- Madame Mathilde MEREAU, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour signer les actes cités au 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>**

Pôle Création

les dispositions suivantes : - Madame Peggy LE ROY, directrice du Pôle Création, pour signer les actes cités au 1° et 8° de l'article 1<sup>er</sup>  
**sont remplacées par : - Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué chargé de la Création, pour signer les actes cités au 1° et 8° de l'article 1<sup>er</sup>**

Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

les dispositions suivantes : - Monsieur Eric Le MOAL, directeur du Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1er

**sont remplacées par : Madame Peggy LE ROY, directrice adjointe déléguée chargée du Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles,** pour signer les actes cités au 1° de l'article 1er

Le reste sans changement.

**Article 2** – Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (SGAR) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**16 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale  
Hauts-De-France

Pôle des politiques  
sociales

### **Arrêté 2020 fixant les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (premières demandes et demandes de renouvellement des habilitations délivrées en juillet et décembre 2017)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L. 266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail suivante : [drjscs-hdf-social@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-hdf-social@jscs.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

**DRJSCS Hauts-de-France**

**Pôle des politiques sociales**

**20, square Friant les 4 chênes**

**80 039 Amiens Cedex 01**

- pour les premières demandes d'habilitation : au plus tard, le 15 mai 2020 ;

- pour les demandes de renouvellement d'habilitation :
  - o pour les associations ayant été habilitées par arrêté en date du 12 juillet 2017 : au plus tard, le 31 mars 2020 ;
  - o pour les associations ayant été habilitées par arrêté en date du 13 décembre 2017 : au plus tard, le 13 août 2020.

Article 2 : La liste des personnes morales habilitées est fixée par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à chacune d'entre elles.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 6 MARS 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).